

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 FEVRIER 2024 A 19 H

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 DECEMBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2

1. Décision de non réalisation d'une évaluation environnementale

Le Maire rappelle la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU engagée en septembre 2023 pour reclasser la parcelle B 141 de la zone N en secteur Npv et modifier l'article 9 de la zone naturelle.

Conformément aux dispositions de l'article R104-34° du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale.

Ce dossier démontre de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, puisqu'il se conclut par l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par avis conforme n° 2023-ARA-AC-3278, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale confirme qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans ces conditions, le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU.

2. Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Il rappelle le motif de cette modification simplifiée : reclasser la parcelle B 141 de la zone N en secteur Npv et modifier l'article 9 de la zone naturelle.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 a été transmis à l'autorité environnementale qui a confirmé par avis conforme n° 2023-ARA-AC-3278, qu'il n'y avait pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considère que le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public.
- Décide de mettre le projet de modification simplifiée n° 2 accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé, qui seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du lundi 4 mars 2024 au vendredi 5 avril à 12 h.
- Décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, aux heures et jours d'ouverture de la mairie.
- Informe que les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A. REFECTION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT EXISTANT

1. Validation des devis

Dans le cadre de la réfection et de la mise aux normes d'un bâtiment communal en vue d'y installer un pôle santé, le conseil municipal valide les devis des entreprises ci-après :

- RAVEZ pour un montant HT de 2 791,00 €
- TAILLARDAT pour un montant HT de 1 803,13 €
- SYBELIN pour un montant HT de 10 877,15 €
- BAILLY pour un montant HT de 1 533,00 €
- MATILLON pour un montant HT de 4 624,19 €

2. Autorisation au Maire pour dépôt d'une demande autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise aux normes du bâtiment communal destiné à accueillir le pôle santé, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) doit être établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP), et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

B. AGRANDISSEMENT DU BATIMENT

1. Mission maîtrise d'œuvre – Choix de l'architecte

Dans le cadre du projet d'agrandissement d'un bâtiment communal destiné à accueillir le pôle santé, le Maire indique que 4 architectes ont été consultés pour la mission de maîtrise d'œuvre : ARCATURE, AABT, BUCHET et PEILLON. Jean-Laurent PEILLON a fait savoir qu'il ne souhaitait pas répondre compte tenu de sa charge actuelle de travail et de son éloignement, ARCATURE n'a pas déposé d'offre.

Il présente ensuite les propositions de rémunération d'honoraires au pourcentage du montant HT de travaux, des 2 architectes qui ont répondu :

Architectes	Taux rémunération HT
BUCHET Vincent – 42153 RIORGES	11 %
AABT – BROSELARD & TRONCY – 42720 VOUGY	12 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de M. Vincent BUCHET, architecte DPLG, au taux de 11% HT du montant HT des travaux.

MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

1. Avancement des travaux

Le chantier avance selon le planning fourni par l'architecte. L'élévation du muret en pourtour de la terrasse et les élévations sont en voie d'achèvement.

2. Validation devis ENEDIS pour raccordement au réseau public de distribution d'électricité

Le conseil municipal valide le devis d'ENEDIS d'un montant de 1 326,00 € HT soit 1 591,20 € TTC pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

3. SIEL - Déplacement d'un mât d'éclairage (OP27459)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de déplacement d'un mât d'éclairage.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Déplacement d'un mât au niveau de l'école	2 818 €	45%	1 268 €
Total	2 818 €		1 268 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « déplacement d'un mât d'éclairage » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 7 années.

BORNAGE LES VANDATS

1. Autorisation au Maire pour signer les documents relatifs au bornage

Le Maire explique à l'assemblée que le cabinet de géomètres ADAGE a été chargé de diviser la propriété cadastrée section B n° 203, 175 et 204.

Il informe ensuite que le village des Vandats est propriétaire de la parcelle B n° 357.

Pour officialiser les limites de propriété existantes, le conseil municipal doit autoriser le Maire à représenter la section en justice (Article L2411-8 CGCT) et à signer le bornage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à représenter la section des Vandats en justice et à signer les documents relatifs au bornage susvisé.

PERSONNEL

Le Maire expose à l'assemblée que l'agent des services techniques a été recruté le 11 mai 2021 par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et que son 3^{ème} contrat à durée déterminée arrivera à son terme le 10 mai 2024.

Cet agent donnant entière satisfaction, il propose de pérenniser le poste et de le nommer adjoint technique stagiaire à compter du 11 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la nomination proposée par le Maire.

ACHAT DE MATERIEL ET MOBILIER

1. Validation devis meuble de rangement pour école

Le conseil municipal valide le devis d'ADEQUAT pour l'achat d'un meuble de rangement pour l'école, qui s'élève transport compris à 742,34 € HT soit 891,81 € TTC.

2. Validation devis souffleur

Le Maire présente à l'assemblée 2 devis pour l'acquisition d'un souffleur de la marque STIHL :

- Roanne Tronçonneuses : 650,90 € HT soit 781,08 € TTC
- Vision Motoculture : 715,83 € HT soit 859,00 € TTC

Le conseil municipal valide le devis de Roanne Tronçonneuses d'un montant de 650,90 € HT soit 781,08 € TTC.

3. Validation devis barrières

Le conseil municipal valide le devis de GARNIER pour l'achat de barrières de prairie avec les accessoires de fixation, qui s'élève à 541,00 € HT soit 649,20 € TTC.

4. Installation d'un Stop en bas du chemin des Vandats

Le Maire informe l'assemblée que par mesure de sécurité, il a pris un arrêté pour l'installation d'un panneau « Stop » sur la VC n° 12 (chemin de chez Perraud aux Vandats), au croisement avec la VC n° 1 (route de la Gare). Ainsi, les usagers de la VC n° 12 devront marquer un arrêt avant de s'engager sur la VC n° 1.

La dépense pour la signalisation et le marquage au sol représente une somme d'environ 280 €.

CONVENTION AVEC LE SDIS 42

1. Convention de mise à disposition de l'application informatique partagée REMOCRA avec le SDIS

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOCRA DECI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention énumérée ci-dessus, qui sera conclue pour une durée de 5 ans.

EVENEMENTIELS 2024

1. Retour sur le Run and Bike du 04/02

La manifestation s'est bien déroulée. Au total, 57 binômes ont participé, dont 7 binômes enfants.

2. Diner d'été

Le conseil municipal valide plusieurs devis pour le diner d'été du 29 juin 2024 :

- VERRERIES DE BOURGOGNE d'un montant de 563,67 € HT soit 676,40 € TTC pour l'achat de 300 verres.
- LE VERNY d'un montant de 795,00 € HT soit 954,00 € TTC pour la confection de 300 porte-verres.
- MIDANE SPECTACLES d'un montant de 1 377,60 € HT soit 1 653,12 € TTC pour une prestation de mise en lumières du village.

3. Feu d'artifice

Le conseil municipal valide le devis de BREZAC d'un montant de 3 220,83 € HT soit 3 865,00 € TTC pour le spectacle pyrotechnique du 20 juillet 2024.

4. Fête des lumières

Le conseil municipal valide le devis de MIDANE SPECTACLES d'un montant de 1 833,33 € HT soit 2 200,00 € TTC pour la fête des lumières du 30 novembre 2024.

1. Vidéo protection

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection situé dans un périmètre surveillé de la commune.

Le bon de commande a donc été transmis à MC PROTECTION et la mise en place devrait être effectuée fin mars.

2. Petites Cités de Caractère - Projet carte numérique

Le Maire expose à l'assemblée que l'association régionale Petites Cités de Caractère en Auvergne Rhône-Alpes propose aux communes la création de nouveaux supports d'aide à la visite :

- Création de nouvelles brochures en français (et éventuellement en anglais) pour permettre aux visiteurs français et étrangers et aux habitants de partir à la découverte de l'histoire et des patrimoines des Petites Cités de Caractère® en Auvergne-Rhône-Alpes.

- Création de nouvelles formes de parcours de découverte numérique pour offrir un outil complémentaire et inclusif, en français et en anglais.

Cette découverte sera possible de chez soi sur son ordinateur ou sa tablette mais également sur site sur son téléphone portable ou sa tablette, même hors des visites programmées et des horaires d'ouverture des offices de tourisme et autres bureaux d'informations.

L'information sera proposée à partir d'un plan 3D issu des plans réalisés pour les parcours papier, en format écrit et audio, avec plusieurs niveaux de lecture, pour répondre à divers publics notamment aux jeunes publics ou aux publics porteurs de handicap.

Le coût pour réaliser une telle carte en français et en anglais est estimé à 1 250 € et 25 € d'hébergement par an.

Pour réaliser ce projet, l'association régionale Petites Cités de Caractère en Auvergne Rhône-Alpes est soutenue par la Région Auvergne Rhône-Alpes via l'APP Patrimoine et numérique et le Commissariat Massif Central.

Sont pris en compte dans ces subventions à hauteur de 80% le plan, l'enregistrement audio des textes en français et anglais, la traduction des textes, le besoin de photographies (selon le coût de la demande.) PCC France peut également verser une aide de 500 € pour la réalisation de photographies dans le cadre d'une AMI.

Le Maire précise qu'un devis complémentaire est nécessaire pour la modélisation en 3D du village, dont le coût sera pris en charge à hauteur de 80% dans le cadre de l'appel à projet (AAP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide d'adhérer au projet proposé par les Petites Cités de Caractère et de porter son choix sur la création de nouvelles formes de parcours de découverte numérique pour offrir un outil complémentaire et inclusif, en français et en anglais.

➤ Décide d'engager la dépense complémentaire pour la modélisation en 3D du village, dont le coût sera pris en charge à hauteur de 80% dans le cadre de l'appel à projet (AAP).

3. Convention Arche de Noé

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités de gestion par l'Arche de Noé de la fourrière intercommunale pour chats située à Roanne.

Conformément aux dispositions du code rural, la fourrière accueille les chats errants que lui amène la commune de Le Crozet.

En contrepartie des missions de gestion de fourrière pour chats ainsi assurées par l'Arche de Noé pour son compte, la commune s'engage à verser une participation financière calculée sur la base de 0,60 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve la convention de gestion de la fourrière intercommunale pour chats avec « l'Arche de Noé ».

➤ Dit que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et qu'elle est renouvelable par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

➤ S'engage à verser la participation financière annuelle calculée sur la base de 0,60 €/habitant.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ladite convention.

4. Mise en réseau des médiathèques

Le Maire explique que la compétence de Roannais Agglomération prévoit l'impulsion d'un réseau composé des médiathèques d'intérêt communautaire et des médiathèques municipales ayant conventionné avec le Département de la Loire, ce qui est le cas de la bibliothèque de Crozet.

La mise en réseau qui s'ouvre jusqu'en 2027 va apporter de nombreux avantages aux usagers (emprunter dans chacune des médiathèques du réseau avec la même carte, disposer de services numériques renforcés depuis le portail des médiathèques de Roannais Agglomération, profiter de parcours d'éducation aux arts et à la culture.....)

Il informe ensuite qu'un courrier a été adressé à Roannais Agglomération pour confirmer l'accord de principe pour la mise en réseau de la bibliothèque au sein des médiathèques de Roannais Agglomération, au plus tard en 2025.

Ce partenariat sera ensuite formalisé par une convention stipulant les engagements des 2 parties.

5. Changement de la batterie du défibrillateur

Le Maire informe l'assemblée que la batterie du défibrillateur a été changée et que la dépense s'élève à 208,80 €.

6. Dédite logement

Le Maire informe l'assemblée que la locataire du logement situé 127 place du Puits a donné sa dédite au 29 avril.

7. Bouilleur de cru

Le Maire informe l'assemblée que le syndicat Roannaise de l'Eau l'a informé d'un rejet sauvage et épisodique dans un affluent du Bardon, par le biais d'un mail.

Cet incident a fait l'objet d'une visite d'un technicien de Roannaise de l'Eau puis d'agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), en leur qualité d'inspecteurs de l'Environnement, suite à une délation.

L'activité identifiée comme étant à l'origine du rejet polluant est le bouilleur de cru ambulancier qui installe son alambic sur un terrain privé au lieudit « le Midy ».

Le Maire a ensuite été convoqué sur les lieux par l'OFB, pour lui faire état du rapport établi notamment en matière de respect des milieux aquatiques. Il a indiqué aux 2 agents de l'OFB qu'il veut absolument trouver une solution avec Mrs MOULIN pour conserver sur le village de LE CROZET cette activité traditionnelle pour la faire perdurer.